



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

#### **Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

#### **Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

#### **Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Guerric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

**OBJET :** 60 - Mise à disposition de services municipaux à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Convention de mise à disposition

## Mise à disposition de services municipaux à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Convention de mise à disposition

**Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAFF**

|                 | Date       | Avis                                |
|-----------------|------------|-------------------------------------|
| Commission n° 5 | 05/12/2018 | Favorable unanime<br>(1 abstention) |

### 1 - Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts.

Elle est donc notamment en charge des compétences «création, aménagements et entretien de voirie», «signalisation» et «parcs et aires de stationnement».

Conformément aux principes délibérés en Conseil de Communauté du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences «voirie», «parcs et aires de stationnement» et «signalisation».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition des services entre le Grand Besançon et la Ville pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du CGCT, la convention de mise à disposition précise les missions assurées par la Ville et les modalités de remboursement de celles-ci.

### 2 - Nature des interventions

Sur la voirie communautaire, les interventions des agents municipaux portent sur :

- les activités d'entretien général des infrastructures de transport en commun et des voiries dans les ZAE,
- les activités de propreté sur les stations tramway et TCSP,
- les activités de viabilité hivernale sur les stations tramway et TCSP,
- les activités d'entretien des arbres d'alignement et les prestations de maîtrise d'œuvre,
- les missions d'assistance technique de la Direction de la Maîtrise de l'Energie pour l'exploitation du réseau de chaleur et du réseau de distribution du gaz.

### 3 - Dispositions financières

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par les services municipaux pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, exprimées en surface, unité, coût horaire, conformément aux modalités prévues par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

### 4 - Situation administrative des agents des services mis à disposition

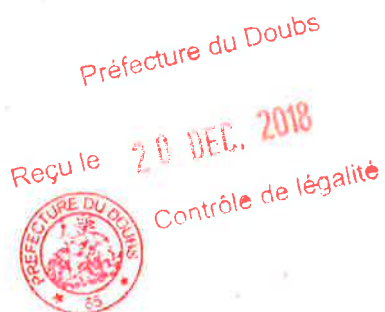
Les agents concernés par la mise à disposition demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le principe et les modalités de mise à disposition de services municipaux pour la gestion de la voirie,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Grand Besançon,
- d'inscrire au budget les recettes correspondantes.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 1